

ALERTE SÉCHERESSE RENFORCÉE À NUITS

Constatant le franchissement des seuils d'alerte renforcée

MESURES DE LIMITATION OU SUSPENSION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU

cf. arrêté préfectoral n° DTT/SEE/2020/0027



INTERDICTION de lavage des véhicules,

sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires ou techniques) ainsi que pour les organismes ayant des missions de sécurité.



INTERDICTION du remplissage des piscines, hors chantiers en cours.



INTERDICTION de nettoyage des toitures, façades, voies et trottoirs, sauf impératifs sanitaires.



INTERDICTION de l'arrosage des jardins (hors potagers), pelouses et espaces verts pour les particuliers et industriels.



INTERDICTION entre 8h00 et 19h00 de l'arrosage des pelouses et espaces verts pour les collectivités, ainsi que les terrains de golf, terrains de sports ;



INTERDICTION d'irrigation des grandes cultures, cultures fourragères, cultures légumières de plein champ entre 12h00 et 20h00 et du samedi 12h00 au dimanche 20h00 par prélèvement en cours d'eau, nappes et eaux souterraines.



INTERDICTION de fonctionnement pour les fontaines publiques en circuit ouvert.



INTERDICTION entre 8h00 et 19h00 de l'arrosage des potagers.

SAUF si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou de recyclage